

**MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**  
(3e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

**FEUILLET S.N.R.C. :** 31M07 **EFFECTIVE À COMPTER DU:** 11 avril 2018

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Approuvé par



Hélène Giroux

Directrice de la Direction des affaires minières et de la coordination

**DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE**  
**EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)**

Dossier cartographique # 94403

Rang I, lots 41 @ 47 du canton de Gaboury
Rang II, lot 36 du canton de Gaboury
Rang III, lot 35 du canton de Gaboury

Bureau de la coordination et des affaires législatives

5700, 4e Avenue Ouest, Local C-320

Québec (Québec) G1H 6R1

Téléphone: (418) 627-6292, poste 5324

Télécopieur : (418) 643-9297

Helene.giroux@mm.gouv.qc.ca